

Délibération de la séance du 8 novembre 2018

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle,

Excusé : CHAMPETIER Christophe

Excusés et Pouvoirs :

GIBASZEK Anne a donné pouvoir à VACHER Nicolas

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle

Alain JAY a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle

Secrétaire de séance : Marc ODDON a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 26 septembre 2018,
2. Signature de la convention d'adhésion aux solutions libres métiers,
3. Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (C.M.S.) de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles,
4. Approbation du rapport de la CLECT du 2 Octobre 2018,
5. Approbation du transfert de compétence en matière d'insertion et d'emploi,
6. Approbation de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information métropolitain de la demande de logement social,
7. Convention d'objectif et de financements avec la Caf (Aide spécifique rythmes éducatifs),
8. Avis sur l'élargissement de la zone à faible émission (ZFE) pour le transport de marchandises,
9. Questions diverses.

1-Approbation du compte rendu du 26 septembre 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2-Signature de la convention d'adhésion aux solutions libres métiers**DB2018.036**

La commune a adhéré le 16 décembre 2014 à la plateforme de dématérialisation du CDG 38 afin de pouvoir transmettre par flux électronique la comptabilité publique.

Aujourd'hui, le CDG 38 propose d'étendre ses services :

- Aux actes soumis au contrôle de légalité (acte à transmettre à la Préfecture),
- Aux marchés publics,
- A l'archivage.

Le montant de ces prestations s'élève à 1 748 euros pour la première année et 1 212 euros pour les années suivantes.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer convention avec le CDG 38 (annexe 1).

Vote : Unanimité

3- Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.**DB2018.037**

Suite à une réorganisation de la médecine scolaire, les centres médico-scolaires de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et Échirolles ont fusionné en un seul centre médico-scolaire dit « Sud Agglomération ».

L'école de Venon est rattachée au nouveau centre installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Échirolles.

Les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, Madame le Maire propose que la commune de Venon s'engage à verser à la ville d'Échirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 124,75 euros.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention (annexe 2) afin de régler le montant de la participation.

Vote : Unanimité

4- Approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2018**DB2018.038**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018,

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés,
- les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les **éléments physiques de voirie transférés**,
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole,
- Le transfert des agents de la ville de Grenoble qui gèrent de la **topographie** au titre des compétences transférées en 2015, notamment sur les données réseaux et sol,
- **la régie de distribution et fourniture d'électricité de la commune de Séchillienne**,
- **la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 2 octobre 2018 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018 (annexe 3)

2°/ AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Arrivée de Christelle Vouaillat

Vote : un NPPV et 12 pour

5-Approbation du transfert de compétence en matière d'emploi et d'insertion
--

DB2018.039

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi et insertion à la Métropole.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

A noter que la Métropole est déjà aujourd'hui le premier financeur de cette compétence, le transfert permettra une action globale.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

Arrivée Christophe FRANCHINI à 21h04.

Vote : NPPV : Christophe Franchini et 13 pour

6- Approbation de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information

DB2018.040

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018 et en cours de modification par des orientations d'attributions.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a souhaité mettre en œuvre les grands principes d'organisation ci-dessous :

-
- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
 - L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
 - Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
 - Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
 - Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
 - Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer le cahier des charges en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- fournir des informations sur le processus d'attribution
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

L'accueil conseil et enregistrement (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit à mener un entretien de qualification de la demande soit à proposer un rendez-vous avec un chargé de mission sociale du niveau 3.
- enregistrer toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur de l'agglomération.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

L'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social.
- concerne les ménages dont la situation démontre manifestement des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires tels que définis par les Orientations d'attributions.
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par l'accord collectif intercommunal
- est réalisé dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés et métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale et annuelle (cf. conventions bilatérales en annexe).

A ce titre, les acteurs du service d'accueil métropolitain gardent leur positionnement de 2017 pour l'année en cours.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont en 2018 membres du GIE et participent au service public d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires, sont reconnues de niveau 1 :
Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement tel que défini en 2017 :

- 1) Selon la clé de répartition tenant compte à la fois du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.
- 2) Afin d'assurer le fonctionnement du service public d'accueil et d'information métropolitain. A titre d'illustration, les 3 premiers documents formalisés en janvier 2017 sont la charte d'accueil, le guide de l'accueillant, la plaquette d'information, dont les coûts de conception sont partagés et le coût d'édition est pris en charge par la Métropole. En 2017, le développement d'un site internet métropole a été réalisé.

Une évaluation du service est en cours par le bureau d'étude Habitat et Territoires Conseil. Elle porte sur le fonctionnement global et la réalisation des missions de niveau 3 du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social. Elle fournira les principes d'organisation du service pour 2019.

Les résultats de cette évaluation seront exposés en CIL avant la fin de l'année 2018. Ils serviront de base pour entamer une réflexion sur l'efficacité du fonctionnement actuel du service. Les principes initiaux de proximité, d'égalité des pratiques et de priorisation des ménages en situation de précarité définis par le cahier des charges initial du service restent primordiaux et immuables.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration,

d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Après examen de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *approuve la Convention d'application 2018 du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social,*
- *autorise le Maire à signer la convention d'application 2018 (niveau 1) du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social (annexe 4).*

Vote Unanimité

7- Zone de circulation restreinte pour les véhicules de transport de marchandises

Le maire présente un diaporama (Annexe 5) ;

Grenoble Alpes Métropole mène actuellement un projet de zone de circulation restreinte pour les véhicules de transport de marchandises. Conformément aux dispositions en vigueur, les communes limitrophes au périmètre envisagé ont reçu pour avis un projet d'arrêté accompagné d'une étude.

Selon ce document, la France est en infraction vis à vis de la réglementation européenne en matière de qualité de l'air. Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et l'ozone sont encore dépassés de manière récurrente. Une large majorité des habitants demeure exposée à un dépassement des valeurs recommandées par l'organisation mondiale de la santé s'agissant des particules fines. En Europe près de 220 zones à faibles émissions existent déjà ; en France, des projets de zone de circulation restreinte (ZCR) sont actuellement à l'étude dans les 20 collectivités lauréates de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », Paris ayant mis en œuvre une ZCR depuis mi-2015.

Localement une préfiguration de ZCR est effective depuis le 1er janvier 2017 sur le centre-ville élargi de la commune de Grenoble avec interdiction de circulation du lundi au vendredi de 6h à 19h des poids lourds antérieurs à 2001 et utilitaires antérieurs à 1997.

La Métropole souhaite élargir à l'horizon 2019 une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises sur neuf communes plus une : Echirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Poisat, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux et Bresson. Cette ZCR sera effective 24h/24 et 7j/7. Les véhicules de transport de marchandises de niveau de certificat de qualité de l'air 5 seront interdits à la circulation à partir de 2019. Ceux de niveau CQA4 en 2020, CQA3 en 2022 et CQA2 en 2025 où seuls les véhicules basses émissions seront autorisés. Des dérogations sont d'ores et déjà prévues notamment pour les véhicules d'intérêt général prioritaire. D'autres pourraient être accordées par la Métropole sur demande pour une durée maximale de trois ans ou dix ans.

La Métropole développe différentes mesures d'accompagnement à l'image d'aides à l'achat de véhicules basses émissions à destination des professionnels, de la création de centre de distribution urbaine et du déploiement de stations de recharge gaz et électrique.

Les études menées concluent que la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, associée à l'évolution tendancielle du parc, aurait un effet sensible sur les émissions d'oxydes d'azote, les émissions de particules fines et les émissions de gaz à effet de serre. La Métropole se mobilise d'ores et déjà pour élargir le périmètre de cette ZCR aux communes de la rive gauche du DRAC et à l'ensemble de celles qui le souhaiteraient. Un débat s'est organisé sur la question des dérogations, qui selon certains seraient justifiées compte tenu de l'absence de véhicule propre adapté pour certaines tâches (dénegement), d'autres élus estiment que la technologie va évoluer pour pallier à cette situation (véhicule hydrogène) et que des plateformes de redistribution existent déjà avec succès à Paris ou Lyon.

Cependant des critiques sont formulés par des Conseillers sur certains points (les moyens)

- l'essence pollue autant que le diesel
- l'électricité est produite par des centrales nucléaires
- l'électricité coute cher
- les constructeurs français de véhicules sont en retard
- les fournisseurs d'énergie (GNV) sont également en retard
- le GNV est importé et rare
- les petites entreprises risquent d'être pénalisées

...

D'autres conseillers sont très favorables à la ZCR

En réponse il est rappelé que le dispositif a été en accord avec les partenaires, (chambre des métiers, chambre de commerce, transporteurs...) étalé dans le temps et reporté à 2025 sur sa finalisation, ce qui laisse du temps aux adaptations des uns et des autres.

Certains métiers pourront jouir d'une dérogation : exemple les secours, les marchands non sédentaires, le transport d'animaux... .

Des aides de l'état de la région et de la Métropole pourront être cumulées pour l'achat de véhicules propres.

Pour conclure le conseil est unanime pour dire que ce projet répond à une question de santé publique prioritaire.

Madame le maire rappelle que l'ensemble des communes de la Métropole sont favorables à la mise en place d'une ZCR et elle annonce qu'elle sollicitera à son tour le Président de la métro afin que Venon soit dans le périmètre de cette ZCR.

8- Questions diverses

1) Avenant numéro 1 de la convention de déneigement de la route départementale et de la route communale jusqu'au col de la coche de Venon avec La Métro.

DB2018.041

Vote à l'unanimité.

2) Commission de contrôle suite à la mise en place du répertoire électoral unique

Nous devons désigner deux conseillers municipaux,

Les volontaires sont Christophe FRANCHINI titulaire et Joelle CHEVALIER suppléante

3) Elu référent pour démarches en ligne pour la plateforme métropolitaine dénommée « proxicomune » : désignation de Marc Oddon

4) Temps de travail des secrétaires

Accord du conseil pour étudier une augmentation de ce temps de travail

5) Temps de travail de la femme de ménage

6) Carte de vœux sur le chêne de Venon

7) Réunion publique sur le PLUI le 30 novembre

8) Fabrication d'un Flash en cours

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Délibérations prises

DELIBERATION N°2018.036 : Signature de la convention d'adhésion aux solutions libres métiers

DELIBERATION N°2018.037 : Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles

DELIBERATION N°2018.038 : Approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2018

DELIBERATION N°2018.039 : Approbation du transfert de compétence en matière d'emploi et d'insertion

DELIBERATION N°2018.040 : Approbation de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information

DELIBERATION N°2018.041 : Avenant numéro 1 de la convention de déneigement de la route départementale et de la route communale jusqu'au col de la coche de Venon avec La Métro

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté n°25/2018 : portant attribution d'une indemnité mensuelle niveau 4, à un adjoint administratif principal 2^{ème} classe de catégorie C.

Arrêté n°26/2018 : portant attribution d'une indemnité mensuelle niveau 5, à un adjoint administratif 1^{ère} classe de catégorie 5.

Arrêté n°27/2018 : portant attribution d'une indemnité mensuelle niveau 2, à un adjoint technique de catégorie C.

Arrêté n°28/2018 : portant attribution d'une indemnité mensuelle niveau 5, à un adjoint technique de catégorie C.

Arrêté n°29/2018 : portant attribution d'une indemnité mensuelle niveau 2, à un adjoint technique de catégorie C.

Arrêté n°30/2018 : mise en congés de maladie ordinaire à plein temps d'un agent technique.

Arrêté n°31/2018 : mise en congés maladie ordinaire à demi-traitement d'un agent technique 2^{ème} classe.

URBANISME

Déclaration préalable, accordée à M. Rémi PAULAUD-BAYARD, le 7/09/2019, pour modifications d'ouvertures, remplacements des volets bois par des volets roulants, isolation par l'extérieur et crépis, La Châtaigneraie.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			